

CHAPITRE XI.—PÊCHERIES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. DÉBUTS DES PÊCHERIES....	300	SECTION 4. INDUSTRIE MODERNE DE LA	
SECTION 2. LIEUX DE PÊCHE CANADIENS..	300	PÊCHE.....	306
SECTION 3. LES GOUVERNEMENTS ET LES		Sous-section 1. Production primaire....	306
PÊCHERIES.....	300	Sous-section 2. Industrie du condition-	
Sous-section 1. Gouvernement fédéral..	300	nement du poisson.....	311
Sous-section 2. Gouvernements provin-			
ciaux.....	306		

Section 1.—Débuts des pêcheries

Depuis la découverte de la terre ferme de l'Amérique du Nord par Jean Cabot, en 1497, ou bien peu de temps après, l'exploitation des pêcheries du pays aujourd'hui appelé Canada n'a jamais cessé. En réalité, il existe des preuves que même avant Cabot les pêcheurs d'Europe fréquentaient les lieux de pêche du continent. D'après le recensement de 1941, sur 3,676,563 hommes faisant un travail rémunéré au cours de cette même année (y compris les personnes en service actif), 36,297 déclarent la pêche comme principale occupation.*

Un historique plus détaillé des pêcheries de l'Atlantique est donné à la page 352 de l'Annuaire de 1934-35.

Section 2.—Lieux de pêche canadiens

Les pêcheries du Dominion sont parmi les plus étendues et les plus poissonneuses de l'univers; elles se partagent naturellement en trois principales divisions: Atlantique, eaux intérieures et Pacifique. Une description détaillée de chacune d'elles, du poisson qui en est retiré et des méthodes de pêche est donnée aux pp. 229-233 de l'Annuaire de 1932.

Section 3.—Les gouvernements et les pêcheries

Sous-section 1.—Gouvernement fédéral†

Bien que le droit de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada revienne au gouvernement fédéral (voir la loi des pêcheries, 22-23 Geo. V, c. 42), l'administration des pêcheries relève de diverses autorités dans différentes parties. Sauf dans le cas du Québec (où, en vertu d'une entente entre la province et le Dominion, toutes les pêcheries relèvent de l'administration provinciale), toutes les pêcheries en eau salée sont régies par le Ministère fédéral des Pêcheries. Par contre, les pêcheries en eau douce du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et celles du Québec, de l'Ontario, des trois Provinces des Prairies et de la Colombie Britannique sont administrées par les provinces elles-mêmes. Le ministère fédéral s'occupe cependant de certains travaux de protection dans les eaux douces de la Colombie Britannique, de l'Île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick.

* Voir renvoi 2, tableau 7, p. 311.

† Révisé par le Ministère des Pêcheries, Ottawa.